edupool.ch
Formations de valeur durable.

Assurances sociales – Manuel de base

Auteure: Rosemarie Rossi

Update pour l'édition 5, janvier 2022, page 32

Édition 5, janvier 2022

Comptable spécialisé(e) edupool.ch

avec eBook

9.6. Rentes

Une rente de l'assurance-invalidité n'est octroyée que lorsqu'il est impossible d'appliquer une mesure de réinsertion professionnelle ou seulement dans une mesure limitée. Par ailleurs, le droit à une rente ordinaire ne peut prendre naissance que lorsque la personne assurée invalide a intégralement cotisé pendant au moins 3 ans. Il n'existe de droit à une rente que lorsque la personne assurée:

- présente durablement une incapacité de gain d'au moins 40 %;
- ou qu'elle a présenté durant une année entière, sans interruption notable, une incapacité de gain d'au moins 40 % en moyenne.

Le droit à une rente d'invalidité est calculé en fonction du degré d'invalidité de la personne.

De fait, le degré de l'invalidité est déterminé en comparant le revenu de l'assuré avant et après la survenance de son handicap (l'invalidité).

Les droits à une rente qui naissent à partir du 1er janvier 2022 sont déterminés selon le nouveau système. Le droit à la rente d'invalidité prend naissance au plus tôt à l'échéance d'une période de six mois à compter de la date à laquelle l'assuré a fait valoir son droit aux prestations. Par conséquent, les demandes déposées à partir de juillet 2021 sont déjà concernées par ce changement.

Degré d'invalidité	Genre de rente
À partir de 40 %	Lorsque le degré d'invalidité est compris entre 40 % et 49 %, la rente augmente de 2.5 % par degré d'invalidité. **Examples:** degré d'invalidité de 40 % = 25.0 % de rente degré d'invalidité de 45 % = 37.5 % de rente degré d'invalidité de 49 % = 47.5 % de rente
De 50 % à **69 %**	La rente correspond au degré d'invalidité. **Examples:** degré d'invalidité de 50 % = 50.0 % de rente degré d'invalidité de 62 % = 62.0 % de rente
À partir de 70 %	**Rente entière**

Exemple:

Veuillez calculer le degré d'invalidité suivant:

Une secrétaire est victime d'un accident de la route et ne peut, après les soins et la convalescence, occuper un poste de travail qu'à temps partiel.

Revenu sans handicap (revenu d'une personne valide)	CHF	60 000.–
Revenu à cause du handicap (revenu d'invalide)	CHF	24 000.–
Perte de revenu due à l'invalidité	CHF	36 000.–
Degré de l'invalidité		_____ %

Solution page 84

En ce qui concerne les personnes non-actives, telles que les femmes et hommes au foyer, les étudiant(e)s, les membres d'un ordre ou d'une communauté religieuse, il est impossible d'établir une comparaison de revenu. Dans ces cas-là, on se fonde sur un autre élément, à savoir dans quelle mesure ces personnes ne peuvent plus, du fait de leur handicap, effectuer les tâches usuelles de leur domaine d'activité.